



① : 02.99.62.62.95

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Arrêté n° 2026-01-25

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- VU le code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu l'arrêté temporaire 26-A2-T-04778 du Conseil Départemental interdisant la circulation sur la est interdite sur la D27 du PR 41+0530 au PR 42+0165 situés en et hors agglomération ;
- Considérant la demande de l'entreprise Bouygues Energie Services 13 rue Alfred Sauvy 35133 La Selle en Luitré pour des travaux du SDE35 en date du 18 décembre 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue JM Pavy et le haut de la rue St Martin pour des travaux de renouvellement des réseaux à partir du 23 février 2026 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le temps nécessaire à la réalisation du chantier Rue Jean Marie Pavy (n°1 au 11) et le haut de la rue St Martin sera à sens unique du 23 février au 13 mars 2026. Une déviation sera mise en place (voir plan joint)



Rue Barrée ↑ Sens Unique

- ARTICLE 2 : Le stationnement dans la rue sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Bouygues Energie Services
- ARTICLE 4 : M le commandant de la Gendarmerie de Liffré et M le Maire de La Bouëxière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.
- Transcription sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et l'affichage sera effectué dans le classeur réservé à cet effet.

Fait à La Bouëxière, le 30 janvier 2026

Le Maire
Stéphane PIQUET



RD106 - La Bouëxière

Travaux de renouvellement de réseaux

Travaux du PR27+455 au PR27+540

